

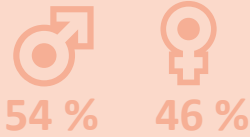
## PRINCIPAUX CHIFFRES SUR LA SITUATION DES PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021

Depuis 2006, l'ONPE publie, chaque année, le *Rapport sur la situation des pupilles de l'État*. L'enquête réalisée en 2022 porte sur l'année 2021, donc avant l'entrée en vigueur la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption. Ces données exhaustives sont collectées au moyen d'un questionnaire rempli conjointement par les services déconcentrés de l'État et les conseils départementaux.

### Le profil des enfants pupilles de l'État

Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'État selon les critères mentionnés dans l'article L224-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Plus de garçons que de filles

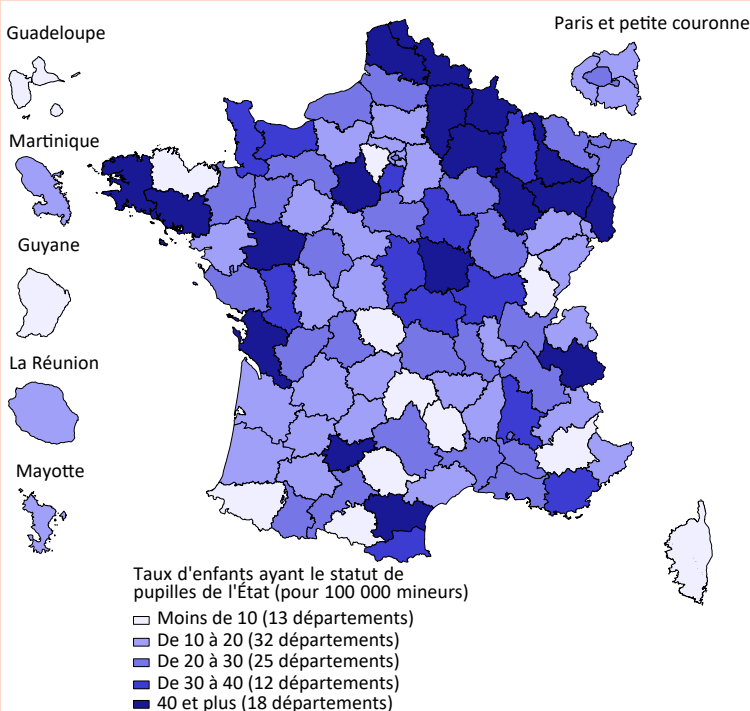


Âge moyen



### Des disparités départementales

Au 31 décembre 2021, 3 965 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État en France, soit un ratio de 27,4 pour 100 000 mineurs. Les taux varient de 3,5 pour 100 000 (Ariège) à 82,1 pour 100 000 (Aude).



913 pupilles  
confiés  
en vue  
d'adoption

3,8 ans  
2,3 ans

- 71 % vivent dans une famille agréée du département
- 21 % dans une famille d'accueil
- 8 % dans une famille agréée hors département

> Augmentation de la part des enfants adoptés ayant eu un parcours antérieur à l'aide sociale à l'enfance : 25 % en 2011 contre 37 % en 2021.

3 052 pupilles  
non confiés  
en vue  
d'adoption

10,9 ans  
8,3 ans

- 78 % vivent dans une famille d'accueil
- 17 % dans un établissement
- 4 % en alternance dans un établissement et une famille d'accueil
- 1 % dans la famille naturelle ou parrainage

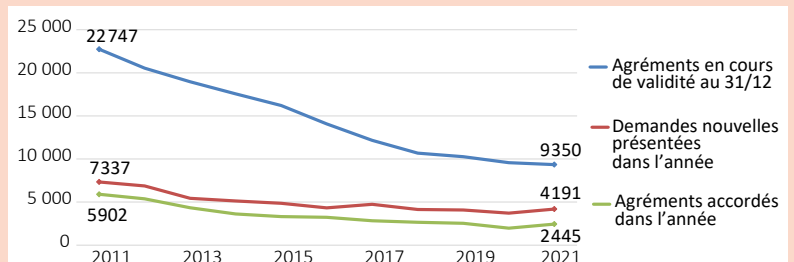
> Pour 53 % d'entre eux, le motif principal d'absence de projet d'adoption est l'existence d'un besoin spécifique.

### Les agréments d'adoption

Au 31 décembre 2021, 9 350 agréments sont en cours de validité, soit un ratio de près de 32 agréments pour 100 000 majeurs\*.

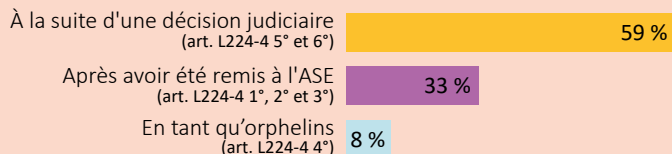
Ce taux varie de 8 pour 100 000 majeurs\* à Mayotte à 66 pour 100 000 en Haute-Garonne.

\*Âgés de 25 ans à 59 ans.



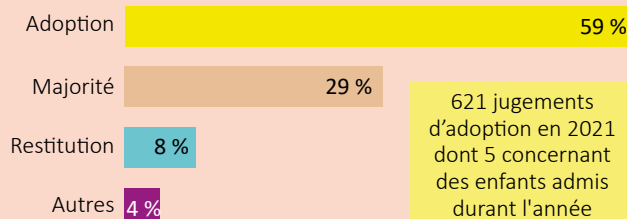
## Admissions

En 2021, 1 552 enfants ont été admis au statut de pupille, à titre définitif ou provisoire.



## Sorties

En 2021, 1 051 enfants ont quitté le statut de pupille.



## Parcours avant admissions

> 64 % des enfants admis au statut de pupille au cours de l'année 2021 ont en amont été confiés à l'aide sociale à l'enfance.

## Devenir des enfants admis

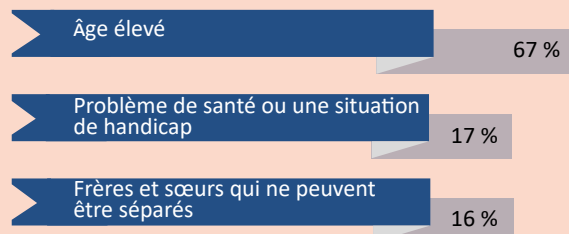
> 55 % des enfants admis avant leur premier anniversaire ont été placés dans une famille en vue de leur adoption ou adoptés au cours de l'année 2021 tandis que 15 % ont réintégré leur famille de naissance.

> 89 % des enfants admis après l'âge de 10 ans ne font pas l'objet d'un projet d'adoption. Seuls 3 % de ces enfants ont été rapidement placés en vue d'adoption et 8 % ont quitté le statut, essentiellement du fait de leur majorité.

## Les pupilles aux besoins spécifiques

647 enfants admis en 2021 ont des besoins spécifiques, contre 386 en 2020.

> Plus de quatre enfants en fratrie sur cinq sont âgés de 5 ans et plus, alors que les enfants présentant un problème de santé ou une situation de handicap sont beaucoup plus jeunes, près de deux sur dix ayant moins d'un an.

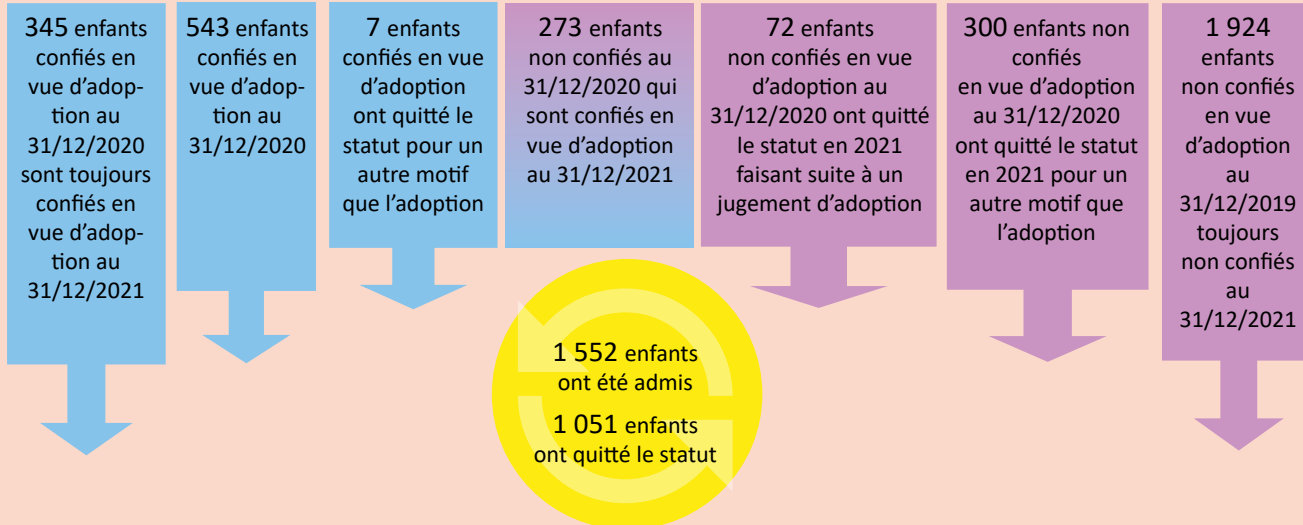


## Évolution de la situation des pupilles au cours de l'année 2021

3 464 pupilles de l'État au 31/12/2020

Dont 895 confiés en vue d'adoption

Dont 2 569 non confiés en vue d'adoption



913 enfants sont confiés en vue d'adoption

3 052 enfants ne sont pas confiés en vue d'adoption

3 965 pupilles de l'État au 31/12/2021